



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Soixante-deuxième session**Genève, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-deuxième session\* \*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 30 octobre 2019, à 10 heures.

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Forum sur la connectivité durable des transports entre l'Europe et l'Asie tenu dans le cadre du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE.
3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) :
  - a) État de l'Accord et des propositions d'amendements adoptées ;
  - b) Propositions d'amendement (actualisation et extension du réseau AGTC).
4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable :
  - a) État du Protocole ;

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=Ay7wKJ>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



- b) Propositions d'amendements.
- 5. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport.
- 6. Changements climatiques et transport intermodal.
- 7. Problèmes posés au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie.
- 8. Examen des systèmes nationaux de transport et de logistique.
- 9. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques du transport intermodal.
- 10. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique.
- 11. Terminaux de transport intermodal.
- 12. Élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique.
- 13. Faits nouveaux et bonnes pratiques dans le secteur du transport intermodal et de la logistique :
  - a) Tendances et résultats dans le secteur ;
  - b) Activités de la Commission européenne et de différentes entités des Nations Unies ;
  - c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport ;
  - d) Statistiques du transport intermodal.
- 14. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
- 15. Transport intermodal et Convention TIR.
- 16. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires.
- 17. Programme de travail.
- 18. Questions diverses.
- 19. Dates et lieu de la prochaine session.
- 20. Résumé des décisions.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) adoptera en principe l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session.

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/144

### 2. Forum sur la connectivité durable des transports entre l'Europe et l'Asie tenu dans le cadre du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE

La connectivité durable des transports contribue de manière déterminante au développement durable et inclusif. Il s'agit principalement :

- a) De mettre en place des infrastructures transfrontières sans discontinuité ;
- b) D'intégrer harmonieusement l'ensemble des modes de transport ;
- c) De mettre en place des procédures administratives efficaces qui permettent de réduire les embouteillages et le temps d'attente aux frontières, ainsi que les retards sur l'itinéraire suivi ;
- d) De mettre en place des procédures administratives efficaces qui facilitent la logistique et contribuent à la prestation de services logistiques de grande qualité ;
- e) D'élaborer des politiques efficaces qui favorisent l'utilisation de modes de transport moins polluants ; et
- f) D'élaborer des politiques efficaces qui favorisent le progrès économique des territoires sous-développés.

À sa quatre-vingt-unième session (19 au 22 février 2019, Genève), ayant conscience du lien entre connectivité durable des transports et développement durable et inclusif, ainsi que des avantages découlant de l'amélioration de la connectivité des transports entre l'Europe et l'Asie, le Comité des transports intérieurs (CTI) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a prié le secrétariat de la CEE de poursuivre sa collaboration avec le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en vue d'organiser, à Genève, des consultations sur la connectivité durable des transports, en procédant de la façon la plus économique. Le Bureau du CTI (4 juin 2019, Genève) a en outre demandé qu'une manifestation soit organisée dans le cadre du WP.24.

Comme suite à la demande du Comité, le secrétariat de la CEE et celui de la CESAP organisent le Forum sur la connectivité durable des transports entre l'Europe et l'Asie, dans le cadre de la présente session du WP.24. Le Forum est axé sur les principaux domaines d'activité du WP.24, à savoir le transport intermodal et la logistique, en d'autres termes l'intégration fluide des modes de transport et l'adoption de procédures administratives efficaces qui réduisent l'attente aux frontières et tout au long de l'itinéraire et contribuent à faciliter la logistique.

Le programme du Forum figure dans le document informel n° 1.

#### Document(s)

Document informel n° 1

### **3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)**

#### **a) État de l'Accord et des propositions d'amendements adoptées**

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, l'AGTC comptait 32 Parties contractantes<sup>1</sup>. On trouvera des renseignements détaillés sur l'AGTC à l'adresse suivante : [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

Le secrétariat devrait présenter la nouvelle version récapitulative de l'AGTC (ECE/TRANS/88/Rev.7).

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/88/Rev.7

#### **b) Propositions d'amendement (actualisation et extension du réseau AGTC)**

À la précédente session du WP.24, la Fédération de Russie a soumis le document informel n° 4 (novembre 2018), dans lequel il était proposé d'ajouter dans l'AGTC : i) une voie ferrée importante pour le transport intermodal ; ii) de nouveaux terminaux importants ; iii) de nouveaux points de passage des frontières ; et iv) une gare de changement d'écartement. Cette proposition est soumise à la soixante-deuxième session en tant que document officiel (ECE/TRANS/WP.24/2019/1), pour examen et adoption par le WP.24.

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2019/1

### **4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable**

#### **a) État du Protocole**

Au moment de l'élaboration du présent rapport, le Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable (Protocole à l'AGTC) comptait neuf Parties contractantes<sup>2</sup>. On trouvera des renseignements détaillés sur le Protocole à l'AGTC à l'adresse suivante : [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

#### **b) Propositions d'amendements**

À sa précédente session, le WP.24 a décidé d'examiner les différences entre les dispositions énoncées dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et dans le Protocole à l'AGTC en ce qui concerne les voies et ports de navigation intérieure européens. Le secrétariat a donc élaboré le document ECE/TRANS/WP.24/2019/2 pour examen par le WP.24.

Le secrétariat du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) informera le WP.24 des résultats de l'examen en cours des termes employés dans le domaine des voies de navigation intérieure et de leurs éventuelles incidences sur les termes se rapportant au transport combiné.

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2019/2

---

<sup>1</sup> Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

<sup>2</sup> Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

## **5. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport**

Le secrétariat rendra compte des résultats de la collecte d'informations sur les utilisateurs du Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport. Ces informations sont recueillies au moyen d'un formulaire d'inscription qui apparaît lorsqu'on télécharge le code sur le site Web de la CEE.

En outre, le secrétariat fera un exposé sur les différentes solutions envisageables pour la mise au point d'une application mobile permettant d'utiliser le code CTU.

Il décrira également l'état d'avancement du processus d'approbation de la création d'un groupe d'experts du code CTU par le CTI et par les organes directeurs compétents de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation maritime internationale (OMI). Le WP.24 sera invité à examiner les informations fournies et à se prononcer sur les mesures à prendre.

## **6. Changements climatiques et transport intermodal**

Le secrétariat informera le WP.24 des résultats des travaux du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux (Groupe d'experts) et, en particulier, des enseignements retenus et des recommandations formulées par celui-ci en ce qui concerne l'amélioration de l'adaptation des réseaux et nœuds de transport aux effets des changements climatiques.

Le WP.24 sera invité à examiner les recommandations du Groupe d'experts intéressant ses travaux.

## **7. Problèmes posés au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie**

Le Forum sur la connectivité durable des transports entre l'Europe et l'Asie (point 2 de l'ordre du jour) est organisé dans le cadre du WP.24 pour examiner les questions relatives au transport intermodal et à la logistique le long des liaisons de transport Europe-Asie.

## **8. Examen des systèmes nationaux de transport et de logistique**

Le secrétariat a reçu ces dernières années des fonds destinés au financement d'études d'évaluation des systèmes de transport et de logistique en place dans différents pays. Il informera le WP.24 de l'état d'avancement des études lancées par le Kazakhstan et le Kirghizistan.

## **9. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques du transport intermodal**

Conformément à la feuille de route de la CEE destinée à promouvoir l'utilisation de systèmes de transport intelligents (STI), qui prévoit 20 mesures à prendre au niveau mondial pour 2012-2020 (publication de la CEE, *Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility*, 2012), le WP.24 doit être informé, et doit débattre tout en constituant une plateforme d'échange des expériences et des bonnes pratiques, de la manière dont les technologies modernes de l'information et de la communication peuvent aider à rendre les systèmes de transport intermodal attrayants et harmonieux parmi les différents modes de transport. Les travaux du Groupe de travail porteront sans doute sur les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes et, plus particulièrement, sur le rôle des pouvoirs publics et des organes de réglementation pour ce qui est d'établir des cadres et conditions permettant à toutes les parties intervenant dans les chaînes de transport intermodal d'avoir accès aux informations sans discrimination.

**Document(s)**

Publication de la CEE, *Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility*, 2012

**10. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique**

À sa précédente session, le WP.24 a décidé d'organiser pendant la présente session un atelier d'une journée sur le thème « Comment le transport intermodal et la logistique peuvent contribuer à rendre les villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ». À la demande du Bureau du CTI et compte tenu de la décision de remplacer cet atelier par le Forum sur la connectivité durable des transports entre l'Europe et l'Asie (point 2 de l'ordre du jour), l'atelier a été reporté à la soixante-troisième session, qui se tiendra en 2020.

**11. Terminaux de transport intermodal**

Le secrétariat rendra compte de la coopération qu'il a établie avec l'Union internationale des entreprises de transport combiné rail-route (UIRR) et Europlatforms en vue de réaliser une étude visant à cartographier et à catégoriser les types de terminaux qui existent dans la région de la CEE ainsi que les installations disponibles.

**12. Élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique**

À sa précédente session, le WP.24 a approuvé la structure proposée pour le projet de manuel destiné à l'élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique et a prié le secrétariat d'établir une première ébauche du manuel. Le secrétariat a élaboré à cet effet le document informel n° 2.

**Document(s)**

Document informel n° 2

**13. Faits nouveaux et bonnes pratiques dans le secteur du transport intermodal et de la logistique****a) Tendances et résultats dans le secteur**

Le WP.24 est invité à examiner l'évolution récente du secteur du transport intermodal et de la logistique dans les États membres de la CEE.

**b) Activités de la Commission européenne et de différentes entités des Nations Unies**

La Commission européenne (Direction générale de la mobilité et des transports) est invitée à informer le WP.24 de ses activités récentes dans les domaines du transport intermodal et de la logistique.

**c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport**

Le WP.24 est invité à examiner les faits nouveaux intervenus récemment à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport intermodal et de logistique.

**d) Statistiques du transport intermodal**

Le secrétariat rendra compte des faits nouveaux en matière de statistiques du transport intéressant le WP.24.

## **14. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal**

Conformément à une décision prise par le CTI, le WP.24 poursuit les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) dans : a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; et b) le suivi de l'application et de la révision de la Résolution d'ensemble sur le transport combiné adoptée par la CEMT (ECE/TRANS/192, par. 90).

Des informations sous forme comparable concernant 16 États membres de la CEE sont actuellement disponibles en anglais, en français et en russe (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>).

Le WP.24 avait décidé à sa cinquante-sixième session de continuer à veiller à ce que les informations soient maintenues à jour et, à sa soixante-et-unième session, il a demandé que le questionnaire soit envoyé à nouveau aux États membres en 2019.

Le secrétariat informera le WP.24 des activités menées pour diffuser le questionnaire ainsi que des informations recueillies.

## **15. Transport intermodal et Convention TIR**

Le secrétariat informera le WP.24 de l'actualité récente des travaux de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) concernant l'utilisation du régime TIR pour le transport intermodal et les stratégies possibles pour l'avenir.

## **16. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires**

Le secrétariat informera le WP.24 des principales décisions prises par le CTI à sa quatre-vingt-unième session (19 au 22 février 2019, Genève) sur les questions intéressant le Groupe de travail.

## **17. Programme de travail**

Le WP.24 est invité à prendre note de la décision du CTI, lequel, à sa quatre-vingt-unième session, a prié le secrétariat de cesser d'établir les documents programmatiques biennaux que le Comité adoptait précédemment, notamment en ce qui concernait l'évaluation et le suivi, étant donné que ces documents ne seraient plus pertinents dans le cadre du nouveau cycle de programmation.

Le WP.24 pourrait néanmoins déterminer s'il souhaite que le programme de travail biennal et le plan quinquennal soient maintenus et, le cas échéant, sous quelle forme. Le secrétariat soumettra une proposition dans ce sens.

## **18. Questions diverses**

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

## **19. Dates et lieu de la prochaine session**

La soixante-troisième session du WP.24 devrait en principe se tenir à Genève du 28 au 30 octobre 2020.

## 20. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, à la fin de la session, le Président présentera brièvement les décisions prises par le WP.24. À l'issue de la session, le secrétariat établira, en coopération avec la présidence, un rapport de session qui sera transmis au CTI à sa session suivante (février 2020).

## III. Calendrier provisoire

---

Mercredi 30 octobre	10 heures-18 heures	Points 1 et 2
Jeudi 31 octobre	10 heures-13 heures	Points 3 à 5
	15 heures-18 heures	Points 6 à 11
Vendredi 1 <sup>er</sup> novembre	9 h 30-12 h 30	Points 13 à 15
	14 h 30-17 h 30	Points 16 à 20

---